



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 25 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 29 juin 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## **LISTE des ARRETES pour RADI SPECIAL**

**Arrêté n° 2023 D 1750 du 27 juin 2023 – PORTANT** fixation du tarif applicable à compter du 1er juillet 2023 aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Arrêté n° 2023 D 1757 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2023 D 1758 du 28 juin 2023 - PORTANT** détermination à compter du 1er juillet 2023 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « La Vaquine » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2023 D 1759 du 28 juin 2023 - PORTANT** détermination à compter du 1er juillet 2023 des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Vaquine à Chaillac.

**Arrêté n° 2023 D 1760 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au Foyer de l'Enfance - EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2023 D 1761 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au CENTRE PARENTAL géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2023 D 1762 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au FAO LES ECUREUILS géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2023 D 1763 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au FAO PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2023 D 1764 du 28 juin 2023 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2023 au FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce.



ARRÊTÉ N° 2023-D-1750 du 27 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant fixation du tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023  
aux établissements d'hébergement privés non habilités recevant habituellement  
des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5  
du code de l'action sociale et des familles**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.231-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le Règlement Département d'Aide Sociale de l'Indre ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_003 du 16 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

**Considérant** que la participation de l'aide sociale départementale aux frais de séjour d'une personne âgée ayant séjourné à titre payant durant cinq ans dans un établissement d'hébergement non habilité ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'admission de la personne âgée dans un établissement public habilité délivrant des prestations analogues ;

**Considérant** les tarifs différenciés au titre de l'année 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du secteur public habilités du département de l'Indre fournissant des prestations analogues ;

**Sur** proposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

3 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le prix de journée moyen départemental applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés non habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à 58,38 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 JUIN 2023

AFFICHE le

27 JUIN 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2023-D-1757 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023 au  
FAM ESPACE BENJAMIN à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre  
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code  
de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre – Président  
du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril  
2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de PERASSAY  
et de CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux  
cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et de l'Établissement  
Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour  
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac est de 149,03 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/7/2023**, aux usagers du FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de **156,03 €**.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 008 038,92 € pour le FAM Espace Benjamin à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

**AFFICHE le**

**28 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 D 1758 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/7/2023 du forfait global relatif  
à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant  
l'EHPAD « La Vaquine » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 698,33 le 7 août 2018 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2022\_D\_3344 du 6 décembre 2022 fixant la valeur de référence 2023 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2022\_D\_3343 du 6 décembre 2022 fixant pour 2023 le taux départemental revalorisant le montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**Considérant** le montant du forfait global cible relatif à la dépendance déterminé à hauteur de 298 299,60 € conformément à l'article R.314-173 (I) du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2023 est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2022 revalorisé d'un taux de 5,14 % (1)	302 782,22 €
1/1 de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance cible +/- (2)	- 4 482,62 €
Montant du financement pour la part des prestations afférente à la dépendance 2023 (3) = (1)+(2)	298 299,60 €

S'ajoute au montant du financement (3) le montant de financement complémentaire

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	19 778,44 €
--	-------------



**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2023 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2023 (1)	298 299,60 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	357,59 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	68 191,20 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements (5)	84 279,60 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	19 778,44 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	4 546,08 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	160 703,57 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 160 703,57 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/7/2023
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,03 €	20,78 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,34 €	13,18 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,66 € en année civile
- 5,59 € à compter du 1/7/2023

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2023 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2023 sera prolongé en 2024 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2024.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2022, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2022.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/7/2023 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

AFFICHE le

28 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 - D - 1759 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/07/2023, des tarifs journaliers relatifs  
à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Vaquine à Chaillac

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° 20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,55 € en année civile
- 68,34 € à compter du 01/07/2023

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 81,58 € en année civile dont 64,55 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 85,45 € à compter du 01/07/2023 dont 68,34 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,55 € en année civile
- 68,34 € à compter du 01/07/2023

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

28 JUIN 2023

AFFICHE le

28 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 - D. 1760 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023 au Foyer de l'Enfance – EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116\_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## AR R E T E

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2023 du Foyer de l'Enfance-EPD Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX, calculé **en année civile** est fixé à 216,59 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **239,69 € à compter du 1/7/2023.**

**ARTICLE 2.** - Une dotation globale de fonctionnement est allouée au Foyer de l'Enfance géré par l'établissement Public Départemental Blanche de Fontarce, elle est fixée à 1 742 311,09 €.

Un douzième de cette dotation sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

AFFICHE le

28 JUIN 2023



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 D. 1761 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023 au CENTRE PARENTAL géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116\_038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2023 du CENTRE PARENTAL géré par l'EPD Blanche de Fontarce de CHATEAUROUX, calculé en année civile est fixé à 155,88 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à 157,45 € à compter du 1/7/2023.

**ARTICLE 2.** - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide sociale, est fixée à 421 326,50 €.

Cette dotation est versée par douzième chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTROLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

**AFFICHE le**

**28 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET





ARRÊTÉ N° 2023-D-1762 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023  
au FAO LES ECUREUILS géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer de Vie Départemental de Perassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés en année civile, pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » sont de :

- internat : 141,83 €
- accueil de jour : 95,02 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, à compter du 1/7/2023, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 145,24 €
- accueil de jour : 97,80 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 980 155,75 € pour le foyer d'activités occupationnelles « Les Ecoreuils » géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

AFFICHE le

28 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 D 1763 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023  
au FAO PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de l'Indre n° 2013-D-2818 du 10 décembre 2013 portant transfert d'autorisation et de gestion du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par l'établissement public départemental Centre d'Accueil « Les Écureuils » et du foyer d'activités occupationnelles pour adultes handicapés géré par le Foyer de Vie Départemental de Perassay suite à la fusion - absorption de ces établissements par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.** - Les prix de journée, calculés en année civile, pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay sont de :

- internat : 146,17 €
- accueil de jour : 97,93 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les prix de journée opposables, à compter du 1/7/2023, aux usagers du foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce sont de :

- internat : 155,45 €
- accueil de jour : 103,77 €

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 579 913,44 € pour le foyer d'activités occupationnelles à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

**AFFICHE le**

28 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023-D-1764 du 28 JUIN 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2023 au  
FAM à PERASSAY géré par l'EPD Blanche de Fontarce

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° 20230116-038 du 16 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Indre  
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code  
de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence régionale de Santé du Centre – Président  
du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PH36-0023 et n° 2014-D-1613 du 28 avril  
2014 portant autorisation de rattachement des Foyers d'Accueil Médicalisés de PERASSAY  
et de CHAILLAC à l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite aux  
cessations juridiques du Foyer de Vie Départemental de PERASSAY et de l'Établissement  
Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre  
et EPD Blanche de Fontarce ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2022 pour  
l'exercice 2023 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé en année civile, pour le FAM à Pérassay est de 162,42 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1/7/2023, aux usagers du FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce est de 173,76 €.

**ARTICLE 2.** - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 520 393,68 € pour le FAM à Pérassay géré par l'EPD Blanche de Fontarce.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JUIN 2023

AFFICHE le

28 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET